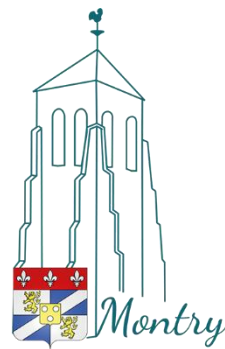


COMMUNE DE MONTRY

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS



Règlement intérieur

Article 1 – Objet et fonctionnement

L'École municipale des sports de Montry propose aux enfants âgés de 5 à 12 ans une activité multisports favorisant la découverte des pratiques sportives, le développement moteur, le respect des règles et la vie collective.

Les séances se déroulent tous les mercredis, hors vacances scolaires, à la salle Ponthieu (gymnase), selon les horaires communiqués aux familles.

Les enfants sont répartis en deux groupes :

- Groupe 1 : enfants de 5 à 7 ans (13h30-15h15).
- Groupe 2 : enfants de 7 à 12 ans (15h15-17h00).

Article 2 – Inscription et dossier administratif

L'inscription est annuelle et payante. Elle devient effective après remise du dossier complet et règlement de la participation financière

Le dossier comprend :

- La fiche d'adhésion et les renseignements administratifs.
- Le questionnaire relatif à l'état de santé ou le certificat médical demandé par la commune
- L'autorisation relative au droit à l'image
- L'autorisation de transport pour les déplacements en navette entre l'accueil de loisirs et le gymnase ;
- Une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.
- Le règlement intérieur.

Les représentants légaux s'engagent à fournir des informations exactes et à signaler sans délai toute modification des coordonnées, des personnes autorisées à récupérer l'enfant ou des informations nécessaires à sa sécurité.

Article 3 – Organisation des séances et comportement

Les enfants doivent se présenter à l'heure prévue, dans une tenue adaptée à la pratique sportive.

Ils doivent respecter les consignes de sécurité, les éducateurs, les autres participants, les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Tout comportement mettant en danger l'enfant ou autrui, ou perturbant gravement le déroulement des activités, pourra donner lieu à un rappel des règles et, si nécessaire, à une mesure adaptée, après échange avec les représentants légaux.

Article 4 – Santé et sécurité

Les représentants légaux doivent signaler au responsable de l'EMS toute information utile à la sécurité de l'enfant et à la pratique des activités sportives.

En cas d'accident ou de problème de santé, les éducateurs prennent les mesures adaptées à la situation et contactent, si nécessaire, les services de secours ainsi que les représentants légaux.

La participation aux séances est subordonnée à la remise des documents administratifs exigés et à l'absence de contre-indication connue à la pratique proposée.

Article 5 – Absences, arrivée et départs

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais au coordinateur EMS tél : 06.44.18.98.30 ; mail : ems@mairie-montry.fr

Les représentants légaux sont responsables du dépôt de l'enfant sur le lieu de l'activité et de sa récupération à l'heure de fin de séance.

Lors de leur arrivée, les enfants non concernés par les navettes de l'ALSH « Aquarelle » doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à la salle Ponthieu pour signaler leur présence à un membre de l'équipe pédagogique.

Un départ autonome ou accompagné d'un frère ou d'une sœur, y compris mineurs, n'est autorisé que sur présentation d'une autorisation écrite préalable, signée par les représentants légaux et précisant les modalités de départ acceptées.

En dehors de cette autorisation, l'enfant ne peut quitter l'activité qu'avec un représentant légal ou une personne dûment autorisée et dont l'identité a été vérifiée.

Tout retard lors de la récupération de votre enfant doit être signalé au plus vite auprès du coordinateur de l'EMS.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Les représentants légaux doivent fournir une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité couvrant l'enfant pour les activités concernées.

La commune assure l'organisation et l'encadrement de l'activité dans le respect des obligations qui lui incombent. Les représentants légaux demeurent responsables des informations transmises, du respect des horaires de dépôt et de récupération et des autorisations signées.

Article 7 – Droit à l'image et données personnelles

L'utilisation éventuelle de photographies ou de vidéos de l'enfant est soumise à l'autorisation spécifique recueillie auprès de ses représentants légaux.

Les informations administratives recueillies sont utilisées pour la gestion des inscriptions, l'organisation des séances et la sécurité des enfants, dans le respect des règles applicables à la protection des données personnelles.

Article 8 – Application du règlement

Le présent règlement s'applique à tous les enfants inscrits à l'École municipale des sports de Montry.

Les représentants légaux s'engagent à le respecter et à en expliquer les principales règles à leur enfant.

En cas de besoin vous pouvez contacter le coordinateur de l'EMS Montry au 06.44.18.98.30 ou par mail à : ems@mairie-montry.fr

